



26 logements attribués dont 6 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	12	9
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	9
Ville de Nanterre	1	1
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	2	1
La poste	0	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	6	6
Relogement ANRU	0	0
	30	26



Logements attribués par typologie

T1	1
T2	11
T3	7
T4	6
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			54				54
CHEMIN DE L'ILE			74				74
MONT VALÉRIEN			79	86			79 à 86
PARC					78		78
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ		71					71
BARÈME		71	54 à 79	86	78		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.